

**AVIS PUBLIC  
PROJET DE RÈGLEMENT  
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT 3392-2023-1**

Le conseil municipal a adopté, à la séance du 20 février 2023, le projet de règlement 3392-2023-1 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme 2367-2010 concernant les grandes affectations sur les rues Principale Est et Moore, dans le secteur de l'ancien complexe industriel de la Dominion Textile.

Les principaux objets de ce projet de règlement sont :

<b>Article</b>	<b>Objet</b>	<b>Zones existantes concernées</b>
1a)	Remplacer l'aire d'affectation de développement résidentiel par une affectation industrielle dans le secteur de la rue Moore, sur le plan des grandes affectations, tel que montré à l'annexe I du règlement.	N/A
1b)	Agrandir l'aire d'affectation industrielle aux dépens de l'aire d'affectation commerciale à caractère régional dans le secteur des rues Moore et Principale Est, sur le plan des grandes affectations, tel que montré à l'annexe I du règlement.	N/A

Ce projet de règlement, conformément à la loi, fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue **le 14 mars 2023 à 19 h 30**, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville de Magog, au 7, rue Principale Est, Magog.

Au cours de cette assemblée publique de consultation, Madame la mairesse ou un membre du conseil désigné par elle expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Ce projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement, ainsi que les plans de la zone concernée et des zones contigües, le cas échéant, peuvent être consultés sur le site internet de la Ville de Magog au [www.ville.magog.qc.ca/avispublics](http://www.ville.magog.qc.ca/avispublics). Pour plus d'informations concernant ce projet de règlement, veuillez contacter la Division urbanisme, au numéro 819 843-3333, poste 540.

Le plan des modifications proposées est joint au projet de règlement qui accompagne le présent avis.

Donné à Magog, le 21 février 2023

  
M<sup>e</sup> Marie-Pierre Gauthier,  
Greffière